



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 9

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que la propagande officielle pour les élections en Moselle peut être publiée dans certains cantons à la fois en français et en allemand. Or, l'administration exige que le texte allemand soit strictement identique au texte français. Elle lui demande en vertu de quelles dispositions il est possible de formuler une telle exigence de similitude au mot à mot.

Texte de la réponse

Ainsi qu'il a été indiqué à l'honorable parlementaire en réponse à sa question écrite n° 11799 posée le 16 mars 1998 (Journal officiel du 13 avril 1998, AN, Questions et réponses, page 2141), le bilinguisme des documents électoraux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et une partie de celui de la Moselle constitue un usage ancien qui trouve son origine dans une circulaire du président du conseil d'août 1919, confirmée par des instructions verbales du ministre de l'intérieur après la Libération. Cet usage ne se fonde donc sur aucun texte législatif et réglementaire mais concerne toutes les élections politiques. Sans qu'il leur en soit fait obligation, il autorise les candidats à doubler les circulaires et les affiches électorales établies en langue française par des documents rédigés en langue allemande, lesquels sont d'ailleurs pris en charge par l'Etat à l'occasion du remboursement des dépenses de propagande électorale. Il en découle que le document en allemand doit être l'exacte traduction du document en français, faute de quoi le candidat recourant au bilinguisme diffuserait un nombre de documents double de celui autorisé. Cette exigence de traduction fidèle, qui, pas davantage que le présent dispositif, n'est prévue par des dispositions législatives ou réglementaires, constitue donc une garantie essentielle de la sincérité des scrutins à laquelle il convient de veiller scrupuleusement.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2551

Réponse publiée le : 2 septembre 2002, page 2996